

	CONTROLE VINIFICATEUR <u>CONDITIONNEUR NEGOCIANT</u> ORGANISATION DES CONTRÔLES ORGANOLEPTIQUES AOP SABLE DE CAMARGUE	Référence : ANNEXE N°9
		Révision et date : 2 – 4/09/2025
		Page 1 sur 2

1- Date de dépôt des déclarations de conditionnement/transaction vrac

DEPOTS DES DOSSIERS	EXAMENS PRODUITS (dégustation)
Avant le Jeudi 9 Octobre 2025	Jeudi 16 Octobre 2025
Avant le Mardi 11 Novembre 2025	Mardi 18 Novembre 2025
Avant le Mardi 09 Décembre 2025	Mardi 16 Décembre 2025
Avant le Mardi 06 Janvier 2026	Mardi 13 Janvier 2026
Avant le Mardi 03 Février 2026	Mardi 10 Février 2026
Avant le Mardi 10 Mars 2026	Mardi 17 Mars 2026
Avant le Mardi 07 Avril 2026	Mardi 14 Avril 2026
Avant le Mardi 05 Mai 2026	Mardi 12 Mai 2026
Avant le Mardi 09 Juin 2026	Mardi 16 Juin 2026
Dégustation horizontale le Mardi 2 Juin 2026	

2- Définition du lot

Les lots sont identifiés par l'opérateur.

La composition du lot doit être homogène.

La détermination du lot est sous la responsabilité de l'opérateur.

Pour les opérateurs ayant les activités de vinification ou d'achat et vente de vin en vrac (entre opérateurs habilités):

- pour le vrac : un lot est une cuve ou un ensemble de contenants d'un même vin
- pour le cas d'un lot barrique : un lot est un ensemble de barrique ou demi-muids du même vin, identifié en tant que tel
- pour le conditionné : 1 lot est la mise en conditionnement d'un volume d'un même vin pouvant faire l'objet de plusieurs tirages et de plusieurs types de contenants tel que précisé sur le registre de conditionnement

Pour les opérateurs conditionneurs : 1 lot est la mise en conditionnement d'un volume d'un même vin pouvant faire l'objet de plusieurs tirages et de plusieurs types de contenants tel que précisé sur le registre de conditionnement.

3- Etat des vins

Tout opérateur informe l'ODG lorsqu'il considère que son lot de vin est apte au contrôle.

4- Normes analytiques

Normes analytiques AOP Sable de Camargue, transmises par l'INAO

	CONTROLE VINIFICATEUR CONDITIONNEUR NEGOCIANT ORGANISATION DES CONTRÔLES ORGANOLEPTIQUES AOP SABLE DE CAMARGUE	Référence : ANNEXE N°9
		Révision et date : 2 – 4/09/2025
		Page 2 sur 2

Titre alcoométrique total et acquis : TAV min 11% et maximum 15%

Sucres totaux exprimés en termes de fructose et de glucose : Max 4 g/L (Glucose + Fructose)

Acidité totale : > 3,5 g/L en acide tartrique, soit > 46.6 meq/L, > 2.28 g H₂SO₄ /L

Acidité volatile : < 18 mequ soit 0.88 g H₂SO₄ /L

Anhydride sulfureux total : < 200 mg/L

5- Organisation

Les prélèvements ont lieu chez tout opérateur vinificateur ou non vinificateur mettant en marché des vins produits dans les conditions définies dans le cahier des charges. Ils interviennent suite aux déclarations de transaction vrac et de mise sous conditionnement auxquelles sont soumis les opérateurs.

L'ODG et/ou BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE SAS disposent d'un délai de 10 jours ouvrés maximum à la date de réception de la déclaration de transaction vrac ou de mise sous conditionnement pour informer l'opérateur d'un contrôle. Le prélèvement a lieu dans les 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle l'opérateur a été informé du contrôle.

L'avis de passage a pour conséquence de bloquer **le lot vrac** en attente de prélèvement.
Puis le lot n'est pas bloqué dans l'attente du résultat du contrôle.

L'avis de passage ne bloque pas **le lot destiné au conditionnement** en attente de prélèvement dans le sens où l'opérateur remet au préleveur les bouteilles ou les BIB qu'il a isolé au moment du conditionnement et qui correspondent au lot identifié et désigné dans le registre de manipulations ou de conditionnement. Le préleveur peut toutefois choisir de prélever les bouteilles ou les BIB sur pile dans le cas où tout ou partie du lot est détenu par l'opérateur au moment du contrôle.
Puis le lot n'est pas bloqué dans l'attente du résultat du contrôle.

Pour **les lots vrac destinés à l'export** : 100% des lots sont contrôlés par Bureau Veritas Certification France SAS.
L'avis de passage a pour conséquence de bloquer le lot vrac en attente de prélèvement jusqu'au résultat du contrôle.